

Entre le Turc et le Hongrois : le Traité d'Alba Iulia du 20 mai 1595

SORIN ȘIPOȘ

« Il se plaignait des Transylvains qui l'avaient dépossédé de son trône et traité comme un malpropre. »

Sorin Șipoș

Maître de conférences à la Faculté d'Histoire, Géographie et Relations Internationales de l'Université d'Oradea, rédacteur en chef de la revue **Munții Apuseni** (Les Carpates Occidentales). Auteur, entre autres, du volume **Silviu Dragomir – istoric** (Silviu Dragomir – historien) (2002).

A LA DIFFÉRENCE des grands moments du règne de Michel le Brave, qui ont joui d'une attention particulière de la part de l'historiographie roumaine, le Traité signé à Alba Iulia, le 20 mai 1595, entre Michel le Brave, représenté aux négociations préliminaires par une délégation de grands boyards et de hauts prélats, et Sigismond Báthory, le prince de Transylvanie, fut le plus souvent uniquement inventorié, sans en analyser les prévisions ou les conséquences. L'acte politico-juridique fut généralement jugé à travers les antagonismes entre le prince régnant, promoteur des intérêts du pays, et les grands boyards, catégorie sociale en opposition avec le pouvoir central et, évidemment, avec les intérêts de l'État. Cette manière de présenter les événements est à retrouver tant dans les synthèses classiques de Nicolas Iorga¹ et P. P. Panaitescu² que dans les ouvrages de l'historien Gh. I. Brătianu³ consacrés au conseil princier et à l'assemblée des états dans les principautés roumaines, et même chez les spécialistes contemporains, tels Ștefan Pascu,⁴ Ion Ionașcu⁵, Ștefan Ștefănescu,⁶ Constantin Rezachevici,⁷ Manole Neagoe⁸ etc.

Le traité négocié par les boyards valaques entre le 12 et le 20 mai – selon certains spécialistes, la délégation arriva en Transylvanie avec un projet rédigé en slavon,⁹ et c'est ce projet qui fut sujet de discussions – ne s'est pas transmis dans sa version originelle, mais seulement dans des copies.¹⁰ Le texte protocolaire qui ouvre le traité « Nos Sigismundus dei gratia Regnorum Transilvaniae, Moldaviae, Valachiae Transalpinae et Sacri Romani Imperii princeps, partium regni Hungariae dominus et siculorum comes »¹¹ est suivi de l'évocation des conditions et du contexte ayant précédé sa signature : « Et, pour que ce pays, que nous avons tiré de la barbarie et ramené à la liberté, puisse être mieux gouverné selon la loi chrétienne et défendu contre les ennemis, nous fîmes appeler chez nous les hauts boyards de ce pays afin de discuter, conclure et ratifier, et, jouissant de pleins pouvoirs et de l'autorisation du voïvode Michel et de tous les états de ces pays, nous arrivâmes des deux côtés à cette résolution et entente. »¹² Le passage mentionné fait référence à la situation politico-militaire de la Valachie, qui, avant le 20 mai 1595 déjà, avait réussi à s'affranchir de la domination de la Porte, avec le soutien de Sigismond Báthory. La crainte que la Valachie ne réussît pas à garder son indépendance par rapport au sultan, si elle ne jouissait de l'appui d'une puissance chrétienne, continuait cependant à ronger les esprits. Selon nous, le traité serait le résultat du contexte politico-militaire apparu entre la Valachie et l'Empire ottoman, exprimant la nécessité de maintenir le statut gagné après la révolte de Michel le Brave. En conséquence, le prince régnant valaque s'orienta vers Sigismond Báthory, qui l'avait soutenu à l'automne de 1594 et en hiver de 1594-1595 dans les batailles victorieuses contre les Turcs. Il est à remarquer que tant le passage cité que d'autres parties du texte soulignent que les boyards valaques présents aux discussions et à la conclusion du traité avaient l'autorisation du prince régnant et des états valaques. Autrement dit, la délégation valaque représentait à la fois les intérêts du pays et ceux du prince régnant et des états valaques.

Qui sont les boyards présents aux négociations et à la conclusion du traité diplomatique ? Le texte le révèle clairement : « et de la part du voïvode Michel et des états de la Principauté transalpine de Son Altesse – les très saints Ieftemie, métropolitain de Târgoviște, Luca, évêque de Buzău, Teofil, évêque de Râmnic, de même que les nobles Mitrea, grand commis, Chisar, grand commis, Dumitru, chancelier, Dan, trésorier, Teodosie, trésorier, Radu, maréchal, Radu, sommelier, Radu, grand maréchal, Borcea, chancelier, Vintilă, sommelier, Stănilă, maréchal et Preda, chancelier, délégués en vue des discussions et résolutions et chargés d'instructions et de pleins pouvoirs de la part du voïvode Michel et de tous les grands et petits états de ce pays ». ¹³ Il s'agit donc des membres du Conseil princier, clercs et laïcs, autorisés de parler au nom du prince régnant et de tout le pays, représentant à la fois le pouvoir central et les intérêts des états.

QUELLES SONT les stipulations du traité et comment engageaient-elles le prince régnant et le pays ? D'abord, la soumission « aux Turcs païens et perfides » est remplacée par une autre : « nous soumettons ce pays et nous-mêmes au très éclairé prince Sigismond ». Le texte du traité dévoile ensuite les vrais rapports statués, c'est-à-dire « avec la juridiction entière et sans restrictions du pouvoir judiciaire et civil, nous le choisissons et désignons comme prince régnant et roi héréditaire de notre pays transalpin. Nous nourrissons depuis longtemps l'espoir que Son Altesse défendra et protégera notre pays et nous-mêmes contre la barbarie des Turcs ». ¹⁴ Autrement dit, la délégation de boyards plaçait le pays et son prince régnant sous l'autorité entière, civile et judiciaire du prince transylvain, en invoquant le péril représenté par les Turcs dont Sigismond Báthory était le seul capable de les sauver. On doit mentionner que, pour faire face au danger ottoman, les princes régnants de Valachie et de Moldavie avaient généralement l'habitude d'accepter la suzeraineté de la Hongrie ou de la Pologne. ¹⁵ Or, après la disparition du Royaume de Hongrie, le vide de pouvoir fut repris par la nouvelle entité étatique qui venait de se constituer, la Principauté de Transylvanie, et par l'Empire des Habsbourg. Sans nulle référence aux rapports existants auparavant, la première stipulation du traité confère à Sigismond la dignité de prince régnant de la Valachie, les boyards s'engageant « avec serment de fidélité au nom de notre voïvode Michel et du peuple de tout le pays, que nous et le pays tout entier lui serons, à lui et à ses héritiers, sujets fidèles jusqu'à la mort [...] ; Michel, qui est maintenant voïvode, ainsi que les futurs voïvodes devront obéir à ce serment ». ¹⁶ Les boyards acceptaient, donc, au nom de Michel le Brave, dont ils invoquaient la procuration, un traité unique jusqu'à ce moment, qui transférait l'autorité suprême, détenue auparavant par le prince régnant désigné par le sultan, au prince de la Transylvanie. Les obligations visaient le voïvode du moment, mais, selon les stipulations du traité – fait omis jusqu'à présent – elles concernaient aussi ses successeurs au trône du pays.

Le troisième article établit la manière par laquelle Sigismond Báthory devait exercer son autorité en Valachie : « comme notre très éclairé prince et miséricordieux seigneur ne peut habiter ou demeurer en permanence dans ce pays, il désignera comme voïvode un suppléant élu selon le désir et les décisions communes des hauts dignitaires du pays, qui connaisse bien le parler et la coutume de notre pays ». ¹⁷ Étant donné que la dignité suprême dans le cadre de l'État était transférée au prince transylvain, celui-ci exerçait son autorité par l'intermédiaire d'un suppléant, nommé à la prière et sur la proposition des boyards, qui devait s'avérer un bon connaisseur des coutumes et traditions du pays. Il ne s'agit donc pas, comme on l'a parfois affirmé, d'une déchéance de l'institution

princièrre, mais plutôt d'un transfert de pouvoir, du prince régnant Michel vers le prince de Transylvanie.¹⁸

Pour souligner la nouvelle réalité politico-juridique, « Son Altesse lui enverra un étendard militaire, une massue et une épée »,¹⁹ soit les enseignes du pouvoir du prince de Transylvanie, alors que « le voïvode ne doit dorénavant mentionner dans son titre les propos *par la grâce de Dieu*, ni appeler siennes les villes ou les localités d'où il enverra des lettres »,²⁰ ce qui est, en fait, une conséquence normale des engagements humiliants auxquels la délégation de boyards valaques avaient astreints le prince régnant en acceptant ce traité. Par cette voie, Michel le Brave ne devait plus sa position à la Divinité, mais plutôt au prince de Transylvanie, il cessait d'être un prince régnant autocrate, pour devenir un simple fonctionnaire qui administrait les affaires de la Valachie au nom de Sigismond. On revenait ainsi à la situation antérieure à la fondation de l'État valaque et à l'apparition de la Métropole du pays.²¹ Selon le même traité, « le voïvode du pays ne devait pas faire usage du sceau public de la principauté, mais de son propre sceau »²² ; « les hauts dignitaires du pays seront ceux de Son Altesse et non pas du voïvode »²³ ; « le voïvode ne pourra rien traiter ou discuter par des émissaires ou autre moyen avec aucun peuple ou prince du dehors sans avoir la permission de Son Altesse »²⁴ ; « tous les actes et les privilèges [donations et confirmations de donations] de ce genre seront dorénavant donnés au nom et sous le sceau de Son Altesse »,²⁵ ce qui confirmait justement sa qualité de *dominus*. Michel était ainsi astreint à renoncer à la plupart des attributions du pouvoir souverain : utiliser le sceau du pays, exercer son autorité sur les hauts dignitaires, initier des rapports diplomatiques et conclure des traités avec les princes des États voisins, faire des donations etc. Invoquant la nécessité de défendre le pays contre la Porte, le traité conclu par les boyards transférait ces attributions du pouvoir central au prince de Transylvanie. C'était, à leurs yeux, la seule solution possible de préserver la liberté. Dans cette conjoncture difficile pour le pays, Michel apparaît comme une personne sacrifiée, qui perd l'autorité suprême dans le cadre de l'État.

D'autres stipulations du traité indiquent cependant des déterminations susceptibles d'expliquer le geste des grands boyards valaques. Invoquant solennellement la liberté et l'intérêt du pays comme axiome de la politique intérieure et étrangère, le sacrifice devait être fait à la fois par le pouvoir central et les états de Valachie. Or, on constate que tandis que Michel le Brave perd de son autorité, les grands boyards gagnent de nouveaux pouvoirs, tout en consolidant les anciens. Devenant le suppléant du prince transylvain, Michel gouvernait le pays au nom de Sigismond, assisté par « douze boyards qui se distinguaient par une bonne connaissance des affaires du pays et par leur sagesse, qui étaient

d'un âge suffisamment avancé et avaient subi bien des épreuves, dont le voïvode devait suivre le conseil tant pour des questions judiciaires que dans d'autres affaires, conformément au présent accord, pour que personne ne soit victime d'injustices qui contreviennent à la loi et à la coutume. Et comme ces boyards seront nommés par la décision et la volonté de Son Altesse et de ses successeurs, c'est par la même voie qu'ils pourront être écartés de leur service et leur rang ».²⁶ La position importante attribuée au conseil des boyards, de diriger le pays à côté de Michel le Brave, ne constitue qu'un des avantages prévus dans le nouveau traité. Cette stipulation représente à la fois l'intérêt du nouveau souverain, Sigismond Báthory, de trouver un pouvoir à l'aide duquel il puisse contrôler son suppléant – que seule la force des choses pouvait obliger à accepter la situation –, et la possibilité des grands boyards d'accéder à la gouvernance. La nomination des douze boyards parmi les attributions du prince transylvain suggère un contrôle strict exercé sur les actions de Michel. Les boyards obtiennent l'immunité fiscale pour leurs domaines et doivent s'occuper directement de la perception des taxes dues au nouveau souverain.²⁷ Ils imposent aussi une clause qui interdisait les donations faites à des étrangers et la pénétration des Grecs parmi les douze conseillers.²⁸ S'ils n'ont pas le droit « d'obtenir un rang ou un service lié à la gouvernance de ce pays, ils ont cependant la liberté de faire du commerce ».²⁹ Ces stipulations sont symptomatiques de la réaction ferme des boyards autochtones contre les infiltrations des allogènes soutenus par la Porte, qui avaient tout intérêt à constituer en Valachie une base sociale favorable aux règnes ottomanophiles.³⁰ La réaction des boyards valaques était dirigée tant contre Michel le Brave, en tant que représentant de l'autorité centrale et obstacle devant leur accession au pouvoir, que contre les étrangers, les Grecs en particulier, devenus leurs rivaux.

Le traité établit aussi le quantum des futures taxes et la modalité de paiement : « Pour ce qui est des revenus du pays, nous décidâmes que toutes les fois que notre très éclairé prince convoquerait une diète dans la Principauté de Transylvanie de Son Altesse, une délégation de la Principauté transalpine y fût envoyée, pour discuter des charges dues selon la volonté de Son Altesse et de ses successeurs. Dans ces diètes, assemblées et conseils nationaux de la Transylvanie ils occuperont certains sièges, comme les autres délégués, et auront la permission de faire connaître leurs avis et souhaits ; sauf que le voïvode et les boyards transalpins occuperont des sièges et feront connaître leurs avis avant ceux de Moldavie. »³¹ Ce paragraphe non seulement établit les charges financières de la Valachie et la Moldavie, mais, surtout, donne la mesure du contrôle exercé par Sigismond Báthory. Le voïvode et les boyards du pays devaient ainsi représenter leurs intérêts dans un forum commun, la diète du pays, où ils avaient des sièges réservés, et pouvaient exprimer leurs points de vue dans un certain

ordre, avant la délégation de la Moldavie. L'unification de l'institution de l'autorité centrale est complétée de l'unification des assemblées des trois pays, c'est-à-dire la diète, convoquée une fois par an en Transylvanie, et la grande assemblée du pays dans les principautés roumaines. L'accès des boyards du pays dans la diète était une garantie du rôle et de la place qu'ils avaient acquis dans la nouvelle réalité politique.

Les stipulations à caractère religieux parachèvent le texte du traité. Les représentants du clergé, avec l'appui des boyards laïcs, obtiennent de la part de Sigismond Báthory, un catholique, la reconnaissance de l'organisation de l'Église traditionnelle, dans les conditions où entre les deux principautés il y a des différences confessionnelles.³² L'Église orthodoxe de Transylvanie est subordonnée au métropolite de Târgoviște³³ : « Et toutes les paroisses roumaines du pays de Son Altesse seront mises sous la loi du métropolite de Târgoviște, conformément au droit ecclésiastique et à l'assemblée du clergé de ce pays, et pourront percevoir les taxes qui leur reviennent de droit. »³⁴ Appréciée dans l'esprit de ce traité, l'extension de la juridiction religieuse, que notre historiographie a jusqu'à présent considérée comme le seul avantage gagné par la Valachie, paraît quelque chose de tout à fait normal. Du moment où le prince de Transylvanie exerçait son pouvoir sur la Valachie, l'extension de l'autorité du métropolite de Târgoviște sur les paroisses orthodoxes de Transylvanie ne constituait pas, comme dans les siècles antérieurs, un péril, en tout cas non en 1595. Catholique fervent, Sigismond faisait tout pour consolider l'Église romaine-catholique. Or, la lutte contre les Églises protestantes, et en particulier contre l'Église calviniste, qui avait fait des pas importants dans sa politique de conversion des Roumains au calvinisme, constituait une direction majeure de renforcement du catholicisme. Fortifier l'Église orthodoxe, du moins au niveau de la hiérarchie supérieure, signifiait dans ce contexte réduire considérablement les chances du prosélytisme calviniste dans le milieu roumain.³⁵ Le prince de Transylvanie reconnaissait ainsi officiellement une tradition ancestrale : la subordination hiérarchique de l'Église roumaine à la Métropole de la Valachie.³⁶ Cette subordination était cependant impossible si elle n'avait pas l'accord du pouvoir politique du pays. L'histoire de la Transylvanie médiévale contient une multitude d'exemples qui témoignent des liens intimes entre le politique et le religieux.³⁷

Si l'on tient pour vraie la motivation invoquée par les boyards pour expliquer la conclusion de ce traité (la protection et le soutien offerts par Sigismond), ce qui nous semble bizarre, c'est que la stipulation la plus importante apparaît à la fin du texte, un seul point sur 25 abordant cet aspect. Bien que la délégation de boyards valaques prétendît agir en vertu de la procuration de Michel, les prévisions défavorables au prince régnant démontrent clairement qu'ils avaient

dépassé leur mandat. Le prince régnant valaque ne cacha d'ailleurs pas son mécontentement. Lors d'une discussion avec l'émissaire de la Pologne, Lubieniński, Michel « se plaignait des 12 boyards qu'il avait envoyés chez le voïvode de Transylvanie avec des instructions précises, mais qui, sans en tenir compte, agirent dans leur propre intérêt, obtenant certains droits et privilèges ». ³⁸ Ces « droits et privilèges » dont parle le prince régnant valaque résume en fait la possibilité des boyards d'accéder à la gouvernance du pays, de devenir un état. ³⁹ Leur action n'était d'ailleurs pas singulière à l'époque. N'oublions pas qu'après l'échec de la campagne de Bajazet en Valachie, les boyards avaient soutenu Vlad l'Usurpateur contre le prince régnant du moment (Mircea le Vieux), pour que la défaite subie par les chrétiens à Nicopolis et la menace ottomane qui se faisait de plus en plus sentir les fissent changer d'avis et accepter finalement Mircea. ⁴⁰ La fin du règne de Vlad Țepeș (l'Empaleur) et l'avènement au trône de Radu cel Frumos (l'Élégant) constituent d'autres moments où les grands boyards s'impliquèrent directement dans la gouvernance, menant une politique dirigée contre le pouvoir central. ⁴¹ La nouveauté par rapport à ces deux épisodes, c'est le prix payé par la délégation de boyards valaques : la reconnaissance du prince de Transylvanie comme prince régnant de la Valachie. ⁴²

Le 10 juin 1598, Michel le Brave prêtait serment de fidélité à Rodolphe II et, selon le commissaire impérial Nicolas Istvánffy, « il se plaignait des Transylvains qui l'avaient dépossédé de son trône et traité comme un malpropre ». ⁴³ Même si cette affirmation était faite dans un certain contexte, elle n'en reste pas moins vraie. Elle dévoile un Michel qui, bien que très affecté encore par l'acte du 20 mai 1595, était conscient que Sigismond Báthory avait joué un rôle important dans l'action de la délégation de boyards. Si le prince régnant valaque avait accepté les stipulations du traité, c'était en raison de la menace représentée par l'Empire ottoman. Une fois ce péril éloigné, le prince fit tout pour annuler les clauses défavorables. Les stipulations du traité reflètent généralement la volonté du prince de Transylvanie d'étendre son autorité sur la Valachie, ainsi que les projets des grands boyards valaques de devenir un état. L'analyse des nouvelles réalités politico-juridiques ne saurait pas ignorer les rapports de forces en Europe centrale et du Sud-est, où l'Empire des Habsbourg, la Transylvanie et la Porte ottomane avaient leur mot à dire.

□

Notes

1. Nicolae Iorga, *Istoria lui Mihai Viteazul*, 2 vols., Chişinău, 1992.
2. P. P. Panaitescu, *Mihai Viteazul*, préface par Şerban Papacostea, édition soignée, postface et bibliographie par Cristian Antim Bobicescu, Bucarest, 2002.
3. Gh. I. Brătianu, *Sfatul domnesc și adunarea stărilor în Principatele Române*, Bucarest, 1995.
4. Ştefan Pascu, *Mihai Viteazul*, Cluj-Napoca, 1975.
5. Ion Ionaşcu, « Mihai Viteazul și autorii tratatului de la Alba Iulia (1595) », *Anuarul Institutului de Istorie din Cluj*, V, 1962, p. 111-144.
6. *Istoria românilor*, vol. IV, *De la universalitatea creștină către Europa « patriilor »*, coord. Ştefan Ştefănescu et Camil Mureşanu, Bucarest, 2001, p. 593-640.
7. Constantin Rezachevici, *Cronologia critică a domnilor din Țara Românească și Moldova. a. 1324-1881*, vol. I, *Secolele XIV-XVI*, Bucarest, 2001, p. 317-363.
8. Manole Neagoe, *Mihai Viteazul*, Bucarest, 1994.
9. Andrei Veress, *Documente privitoare la istoria Ardealului, Moldovei și Țării Românești*, vol. IV, Bucarest, 1932, p. 223 ; *Istoria României*, vol. II, Bucarest, 1962, p. 960.
10. *Mihai Viteazul în conștiința europeană. Documente externe*, Bucarest, 1982, p. 92.
11. *Ibid.*, p. 87.
12. *Ibid.*, p. 93.
13. *Ibid.*
14. *Ibid.*
15. Şerban Papacostea, *Evul mediu românesc. Realități politice și curente spirituale*, Bucarest, 2001.
16. *Mihai Viteazul în conștiința europeană*, p. 93-94.
17. *Ibid.*, p. 94.
18. Nicolas Iorga donne une image convaincante des graves conséquences de ce traité pour la Valachie : « la disparition de toute trace d'indépendance, la dissolution de l'État qui existait depuis trois siècles au moins et dont Sigismond se tenait pour l'héritier en vertu des prétentions émises par l'ancienne royauté arpadienne, les Angevins du temps de Vlaicu et Mircea et l'empereur roi Sigismond de Luxembourg » (Iorga, *Istoria lui Mihai Viteazul*, I, p. 177). Même si le lien est évident entre le programme politique des dynasties arpadienne et angevine et celui promu par Sigismond Báthory dans l'espace roumain (leurs ambitions politiques visaient les mêmes pays), nous ne pensons pas, comme Nicolas Iorga, que le prince de Transylvanie se soit inspiré de la politique étrangère des rois de Hongrie au moment où il conclut les traités avec la Valachie et la Moldavie. Gheorghe I. Brătianu a d'ailleurs bien saisi le sens du traité : « Il ne s'agit pas que d'une alliance ou de la reconnaissance d'une suzeraineté, forme habituelle de l'hégémonie politique, mais de l'intégration de la Valachie parmi les possessions du prince transylvain, ce qui signifie en fait la suppression de sa souveraineté d'État » (Brătianu, p. 75) ; Neagoe, p. 89.
19. *Mihai Viteazul în conștiința europeană*, p. 94.
20. *Ibid.*

21. *Documenta Romaniae Historica. Seria D. Relații între Țările Române*, vol. I, Bucarest, 1977, p. 80-82. Voir aussi Ioan-Aurel Pop, « Biserică și stat în evul mediu: întemeierea Mitropoliilor Țării Românești și Moldovei », *Caietele David Prodan*, I, 1994, n° 2, p. 12 ; Șerban Papacostea, *Geneza statului în evul mediu românesc. Studii critice*, édition augmentée, Bucarest, 1999.
22. *Mihai Viteazul în conștiința europeană*, p. 96.
23. *Ibid.*
24. *Ibid.*, p. 95.
25. *Ibid.*
26. *Ibid.*, p. 94-95.
27. *Ibid.*
28. *Ibid.*
29. *Ibid.*, p. 95-96.
30. Mihai Bărbulescu, Dennis Deletant, Keith Hitchins, Șerban Papacostea et Pompiliu Teodor, *Istoria României*, Bucarest, 2002, p. 189.
31. *Mihai Viteazul în conștiința europeană*, p. 95.
32. « Son Altesse laissera tous les prêtres et les moines dans leur loi et coutume, avec l'usage, les services et les libertés qui leur sont propres, et ils auront la liberté de percevoir leurs taxes habituelles » (*ibid.*, p. 95).
33. Nicolae Iorga, *Istoria românilor din Ardeal și Ungaria*, édition soignée par Georgeta Penelea, Bucarest, 1989, p. 133-134 ; id., *Istoria bisericii românești și a vieții religioase a românilor*, II^e édition revue et ajoutée, vol. I, Bucarest, 1929, p. 221 ; Ioan-Aurel Pop, *Națiunea română medievală. Solidarități etnice românești în secolele XIII-XVI*, Bucarest, 1998, p. 29 ; Bărbulescu et al., p. 192.
34. *Mihai Viteazul în conștiința europeană*, p. 95.
35. Nicolae Iorga écrivait en ce sens que : « Sigismond Báthory [...] était même heureux qu'elle [l'orthodoxie] s'élève, s'organise pleinement, s'éloignant des liens antérieurs avec le calvinisme et réussissant à se défendre contre toute violation venue de ce côté » (Iorga, *Istoria bisericii românești*, I, p. 220).
36. Pop, *Națiunea română medievală*, p. 29.
37. *Ibid.*, passim ; id., « Un privilegiu regal solemn de la 1366 și implicațiile sale », *Medievalia Transilvanica*, 1997, n° 1-2, p. 69-84.
38. *Mihai Viteazul în conștiința europeană*, p. 106.
39. Brătianu, p. 74.
40. P. P. Panaitescu, *Mircea cel Bătrân*, 2^e édition, notes, commentaires et index par Gheorghe Lazăr, Bucarest, 2000.
41. Mihai Maxim, *Țările Române și Înalta Poartă. Cadrul juridic al relațiilor româno-otomane în evul mediu*, Bucarest, 1993, passim ; Brătianu, passim.
42. Selon P. P. Panaitescu, le traité constitue une grave et massive cession des boyards valaques : « Jamais les Turcs n'avaient imposé de pareilles conditions et notre pays, même pas les jours les plus noirs de déchéance politique du XVIII^e siècle, n'a accepté les conditions qu'avez signées les boyards de Michel le Brave » (Panaitescu, *Mihai Viteazul*, p. 113).
43. *Mihai Viteazul în conștiința europeană*, p. 196.

Abstract**Between Turk and Hungarian: The 20 May 1595 Treaty of Alba Iulia and Its Consequences**

As opposed to the main events that marked the reign of Michael the Brave, the treaty signed at Alba Iulia on 20 May 1595 by Michael the Brave, represented during the preliminary negotiations by a delegation of great boyars and high clergymen, and by Sigismund Báthory, the prince of Transylvania, has been more often than not reduced to a mere mention and has failed to become the object of a thorough analysis, in terms of its provisions and consequences. The delegation of boyars placed Michael and his country under the full civilian and judicial authority of the Transylvanian prince. Their alleged reason was the Turkish threat, which only Sigismund Báthory could counteract. In other words, on behalf of Michael, whose authority they invoked, the boyars accepted an unprecedented treaty whose terms transferred the supreme authority from the man appointed by the sultan to the Transylvanian prince. The latter was to exert this authority with the help of a steward, a position for which the boyars nominated Michael. In this difficult context for the country, Michael appears to be the sacrificial victim, forced to relinquish the supreme authority.

Keywords

Michael the Brave, Sigismund Báthory, Treaty of 1595, Estates, boyars